

La voirie

La voirie et la signalisation sont l'une des compétences obligatoires de Le Mans Métropole. Elle l'exerce sur l'ensemble de son territoire, à l'exclusion des chemins ruraux, qui sont entretenus par les communes.

Page modifiée le vendredi 15 janvier 2021 • Données Le Mans Métropole

Numérotation



© Ville du Mans

Le numéro de voirie est **nécessaire** pour recevoir correctement son courrier et être facilement localisable, notamment par les services de secours. Il concerne les immeubles situés en bordure des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Le numérotage s'applique aux immeubles nouvellement construits et aux bâtiments existants dépourvus de numéro. Il est établi par nos soins. La procédure se clôt par une notification de la décision au demandeur et par la diffusion de la numérotation de voirie aux services publics intéressés.

Obtention

Pour une construction neuve, la demande de numéro est à exercer **dès l'ouverture du chantier**.

La plaque est fournie gratuitement pour les maisons neuves, hors lotissement. Son installation et son remplacement sont à la charge du propriétaire.

Attestation

Nous pouvons vous délivrer une attestation de numérotage. Ce document est nécessaire pour les démarches suivantes.

- Les transactions immobilières,
- les inscriptions au registre du commerce de certaines activités,
- les démarches auprès de la conservation des hypothèques.

Alignement

L'alignement représente la **limite** entre le domaine public et les propriétés privées riveraines. Il peut faire l'objet d'une servitude dans le plan local d'urbanisme. Toute nouvelle construction doit alors se placer derrière cette limite.

Nous pouvons vous délivrer un **certificat d'alignement** pour tout bien situé le long de la voirie communautaire. Lors d'une transaction, ce document permet de savoir si la parcelle est concernée par une **servitude** d'alignement.

Travaux



© Ville du Mans

À votre demande, nous pouvons réaliser plusieurs types de travaux de voirie.

- Abaissement de bordure devant votre domicile,
- écoulement d'eau,
- pose d'une buse.

Pour cela, nous vous invitons à [utiliser notre formulaire en ligne](#). Les travaux ne sont entrepris qu'après acceptation de notre devis.

Déneigement



© Ville du Mans

En cas de chutes de neige, le dégagement du domaine public est partagé entre les collectivités et les particuliers.

Collectivités

Le Mans Métropole déneige les axes les plus importants. Chaque commune déneige ses propres axes et espaces publics.

Riverains

Les riverains sont tenus, par la réglementation, d'entretenir les trottoirs devant leur domicile ou leur local professionnel, en dégagant une largeur qui permette le passage des piétons.

En cas de verglas, ils devront utiliser des antidérapants tels que sable ou sciure de bois.

1350

kilomètres

C'est la longueur totale de voies sur le territoire de Le Mans Métropole.

Intervention



© Ville du Mans

Si vous constatez, par exemple, un trou sur le trottoir ou la chaussée, un problème de marquage ou d'élagage, n'hésitez pas à le signaler à la cellule Proximité, qui fera intervenir le service concerné.

Vous pouvez pour cela [utiliser notre outil en ligne](#).